

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DU LIEU DE VIE « LA GOUDONNE » A MONTBARTIER**

A.D. n° 2013-1874

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 portant adaptation de la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 2006-2237 du 28 novembre 2006 portant régularisation du lieu de vie La Goudonne ;

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la réunion de travail du 13 septembre 2013 et la précision donnée par la Présidente et par la Responsable du lieu de vie concernant la capacité d'accueil du lieu de vie à hauteur de 6 places uniquement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La capacité du lieu de vie et d'accueil La Goudonne à Montbartier s'établit à 6 places.

Article 2 : La permanente du lieu de vie est Madame PERRINGERARD Elisabeth, résidant sur le site.

Article 3 : Le lieu de vie est destiné à l'accueil des jeunes de 6 à 21 ans, étant précisé que l'accueil de jeunes majeurs reste exceptionnel et doit se faire dans le cadre d'un projet établi avec le service placeur.

Les jeunes accueillis devront présenter de grandes difficultés sociales et familiales et pourront présenter des troubles psychologiques, du comportement ou de la personnalité ne leur permettant pas d'accéder à une orientation classique (famille d'accueil/MECS).

L'accueil simultané de ces publics se fera dans la limite des possibilités de leur cohabitation et de la cohérence de la prise en charge qui en résultera.

Article 4 : Le lieu de vie « La Goudonne » s'engage à faire connaître de façon prioritaire au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Tarn-et-Garonne, les places disponibles ou devant être disponibles, en vue de favoriser l'accueil de jeunes du Département.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association « La Goudonne » et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 17 septembre 2013

Le Président,

*
* *